

Changement de date

En cas d'imprévu, si vous êtes contraint de reporter votre date de début d'exploitation, vous devez en informer par écrit le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens le plus rapidement possible et ce, **au moins huit jours** avant la date mentionnée sur votre certificat d'inscription.

Attention : si le changement de date de début d'exploitation est déclaré tardivement, il ne pourra pas être pris en compte et votre certificat d'inscription ne pourra pas être modifié.